



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

03 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 03 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0425	02.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la Défense – boulevard des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux de démontage de la base vie dans le cadre de la construction d'Archipel.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0508	03.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur les bretelles de l' échangeur du « pont de Sèvres » de la RN118, sur la commune de Sèvres, pour les travaux de rénovation des gardes corps sur le « pont de Sèvres » .	6
DRIEAT N° 2021-0511	03.08.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de curage réseau d'assainissement.	10

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0425

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la
Défense – boulevard des Bouvets, à Nanterre, pour des travaux de démontage de la base
vie dans le cadre de la construction d'Archipel.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Emmanuelle Gay en qualité de
directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation
de signature à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière
administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 02 juillet 2021 par la société Vinci Construction France ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 8 juillet 2021 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de la base vie dans le cadre de la construction d'Archipel, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Des travaux de démontage de la base vie dans le cadre de la construction d'Archipel sont prévus et impliquent des modifications de circulation et de stationnement, sur le boulevard des Bouvets et du boulevard de la Défense RD914.

Article 2

Du 30 août 2021 au 6 septembre 2021 de 20h00 à 06h00 :

Sur le boulevard des Bouvets (D 914) à Nanterre, depuis la rue C. Hébert jusqu'au n°25, la voie de gauche est fermée à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier

- Les piétons sont déviés sur le trottoir côté pair par les traversées protégées existantes.

Sur le boulevard de la Défense, sur 50 mètres en amont et jusqu'à la C. Hébert, la voie est fermée à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier

- Les piétons sont déviés côté pair du boulevard des Bouvets par le côté Ouest de la C. Hébert.

Du 28 août 2021 au 3 septembre 2021 de 9h30 à 16h30 :

La voie de gauche du boulevard des Bouvets est fermée à la circulation générale sauf aux véhicules du chantier depuis la rue C. Hébert jusqu'au n° 25 boulevard des Bouvets.

- Les piétons sont déviés sur le trottoir côté pair par les traversées protégées existantes.

Du 16 septembre 2021 au 29 septembre 2021 :

- Le cheminement des piétons sur le boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, entre la rue C. Hébert et le n° 25, est dévié sur le côté pair, par les traversées protégées existantes.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Vinci Construction France.
Aréna Nanterre la Défense : 61, avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre cedex
Courriel : alexis.commarieu@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par Alexis Commarieu :

- Vinci Construction France
Aréna Nanterre la Défense : 61, avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre cedex.
Courriel : alexis.commarieu@vinci-construction.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 02 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0508

**Portant modifications des conditions de circulation sur les bretelles de l'échangeur du
« pont de Sèvres » de la RN118, sur la commune de Sèvres, pour les travaux de
rénovation des gardes corps sur le « pont de Sèvres » .**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 13 juillet 2021 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie de l'établissement public Interdépartemental d'entretien 78-92 du 3 août 2021 ;

Vu l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 13 Juillet 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 13 juillet 2021 ;

Considérant que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la RN118, ainsi que celle des personnels intervenants pour la rénovation du pont de Sèvres ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Pour la rénovation des gardes corps sur le pont de Sèvres les bretelles n°1a et 1b de la RN118 sens province vers Paris seront fermées à la circulation chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 31 :

- nuit du 03 au 04 août 2021
- nuit du 04 au 05 août 2021
- nuit du 05 au 06 août 2021

Article 2

La circulation des véhicules de la RN118 en direction de « La Défense » RD7 sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la bretelle n°1a sur la RN118 au PR 0+171, déviation sur la RN118 direction Boulogne-Billancourt, pont de Sèvres RD910, quai Alphonse le Gallo (RD1), retour sur le pont de Sèvre RD910 en direction de la Défense RD7, fin de déviation.

Article 3

La circulation des véhicules de la RN118 en direction de « Issy-les-Moulineaux » RD7 sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la bretelle n°1b sur la RN118 au PR 0+171, déviation sur la RN118 direction Boulogne-Billancourt, pont de Sèvres RD910, quai Alphonse le Gallo (RD1), retour sur le pont de Sèvre RD 910 en direction de Issy-les-Moulineaux RD 7, fin de déviation

Article 4

La signalisation routière temporaire nécessaire aux fermetures seront effectués par l'entreprise :

- « La Palissade »
3 impasse Diderot, 93500 Pantin.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise La Palissade conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas
Téléphone : 01 30 58 72 20

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 3 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0511
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de curage réseau d'assainissement.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2021 par l'entreprise SUEZ ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 30 juillet 2021 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 16 août 2021 au jeudi 26 août 2021 (sauf jour hors chantier), sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, entre les numéros 16 et 22, la voie côté pair (sens montant) ainsi que la piste cyclable sont neutralisées pendant les travaux.

La circulation est gérée par un alternat manuel.

Les travaux sont réalisés de 09h30 à 16h30.

Article 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SUEZ
4, rue Edouard Branly – ZA de Pissaloup
78190 Trappes
Tél : 01.30.07.27.44

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Jean-Marc Jervaise.

- SUEZ
Port : 06.16.55.55.69
Courriel : jean-marc.jervaise@suez.com

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 03 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>